ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 50327

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des policiers ayant servi pendant la guerre d'Algérie. En effet, l'association des anciens combattants et résistants du ministère de l'intérieur souhaite que cette catégorie de fonctionnaires soit reconnue au même titre que les gendarmes « unité combattante » avec l'ensemble des droits qui y sont rattachés. De plus, cette association estime que pour ces deux corps destinés au maintien de l'ordre, le danger était le même, lors des diverses interventions ; la police nationale ayant d'ailleurs payé un lourd tribut dans le conflit algérien. C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre sur ce dossier, afin de mettre un terme à cette iniquité.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a été appelée sur la situation des personnels de police ayant servi en Afrique du Nord pendant les conflits qui s'y sont déroulés. Deux catégories peuvent en effet être distinguées : celle des personnels des compagnies républicaines de sécurité (CRS) engagés en Algérie à partir de 1961 dans le maintien de l'ordre face aux troubles provoqués par la contestation de la politique d'auto-détermination et celle des personnels de la police métropolitaine envoyés en renfort. Dans le premier cas, l'absence d'archives ne permet pas de déterminer les périodes durant lesquelles ces compagnies peuvent être reconnues « unités combattantes ». Dans le second, la durée des séjours atteint rarement les douze mois requis par les dispositions adoptées dans la loi de finances pour 2000 alors même que les risques assumés ont été manifestement importants. Ce dossier fait actuellement l'objet d'un examen afin de rechercher les possibilités d'adaptation des critères d'attribution de la carte du combattant à ces personnels.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50327
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 août 2000, page 5012
Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6227